

ARRÊTE n° 2025-arr-17-dir
**portant modification de la composition de la commission
consultative paritaire compétente à l'égard des agents
contractuels de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

La présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment l'article 7 ;

Vu le décret N° 86 – 83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, notamment l'article 1 – 2 ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024, modifié, portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 03/CA/2025 datée du 16 mars 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE ;

Vu l'arrêté N° 2022-arr-56-rh portant organisation du vote électronique de la ComUE Université de Lyon dans le cadre des élections professionnelles 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-13-dir daté du 29 avril 2024 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin du jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations des membres communiquées par les organisations syndicales concernées,

Arrête

Article 1 : La commission consultative paritaire des agents contractuels de la ComUE Lyon Saint-Étienne, renouvelée lors du scrutin qui s'est déroulé le 8 décembre 2022, est composée comme suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Nathalie DOMPNIER, <i>Présidente de la ComUE</i>	Madame Irène GAZEL, <i>Directrice générale des services de la ComUE</i>
Monsieur Franck ALVAREZ, <i>Responsable des ressources humaines de la ComUE</i>	Madame Angélique MOURIN, <i>Adjointe au responsable des ressources humaines de la ComUE</i>
Madame Séverine DALYNJAK, <i>Responsable du service attractivité et promotion internationale de la ComUE</i>	Madame Anne-Cécile PIDAL, <i>Directrice générale adjointe de la ComUE</i>

Représentants des personnels contractuels

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Christèle IZOARD-MARTIN, <i>SNPTES</i>	Monsieur Xavier BACHER, <i>SNPTES</i>
Madame Corinne SAINTE COLOMBE, <i>SNPTES</i>	Monsieur Florent VAUTARD, <i>SNPTES</i>
Madame Alina SOROKINA, <i>SNPTES</i>	Monsieur Alexandre CHEVALIER, <i>SNPTES</i>

Article 2 : L'arrêté n°2024-arr-13 du 29 avril 2024 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la ComUE Lyon Saint-Étienne est abrogé.

Article 3 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,